



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2025-510 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) dite « parallélisée » relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur le territoire de la commune d'Éteignières (08260) présentée par la société Arcavi

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement relatifs à la consultation du public dite « parallélisée » ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2025 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-250115-120410-009-004 déposée le 20 janvier 2025, complétée le 11 juin 2025, par la société Arcavi, sise lieu-dit La Garoterie à Chalandry-Elaire (08160) en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur le territoire de la commune d'Éteignières (08260) appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2760-2, 2791, 3540, 2760-3, 2780-2, 2910.B, 1435, 2711, 2718-2, 2713, 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** la décision n°E25000010/51 du 6 février 2025 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité et M. Michel NEVEUX, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E2 – IsG/DeF - n°25/270 du 20 juin 2025, constatant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant ce qui suit :

1. l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est visée par les rubriques n°s 2760-2, 2791, 3540, 2760-3, 2780-2, 2910.B, 1435, 2711, 2718-2, 2713, 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par les rubriques n°s 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA) ;
2. le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques ICPE n°s 2760-2, 2791, 3540 et pour les rubriques IOTA n°s 3.3.1.0 et 2.1.5.0 ;
3. en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement ce projet est soumis à la procédure de consultation du public dite « parallélisée » ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) dite « parallélisée » sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le territoire de la commune d'Éteignières présentée par la société ardennaise d'amélioration du cadre de vie (SAEM Arcavi), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le n° SIREN 314 830 548 et dont le siège social est situé au lieu-dit La Garoterie à Chalandry-Elaire (08160).

Article 2 :

Cette consultation du public parallélisée sera d'une durée de 3 mois et se déroulera du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus. L'ouverture de la consultation du public est fixée à 09h00 le lundi 8 septembre 2025. La clôture de la consultation du public est fixée à 17h00 le lundi 8 décembre 2025.

Article 3 :

Le dossier dématérialisé et actualisé notamment par les avis des services prévus par les articles R.181-16-1, R.181-18 à R.181-32-1 et R.181-33-1 (ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis), les délibérations des communes et de leurs groupements, ainsi que les éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public sera consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6560>
- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions d'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute personne peut, sur demande présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes, obtenir consultation du dossier sur support papier mis à jour. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6560>. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même registre dématérialisé, à la même adresse.
- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Arcavi - mairie - 20 Grande rue - 08260 Éteignières.

Les observations devront parvenir avant la clôture de la consultation du public le lundi 8 décembre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire-enquêteur sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 4 :

M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il conduira la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il organisera deux réunions publiques en présence du maître d'ouvrage :

- **réunion d'ouverture le mercredi 17 septembre 2025 de 17h00 à 19h00** au foyer rural René Lallement, au 41 Grande rue 08260 Éteignières
- **réunion de clôture le vendredi 28 novembre 2025 de 17h00 à 19h00** au foyer rural René Lallement, au 41 Grande rue 08260 Éteignières

Il se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie d'Éteignières les mercredi 08 octobre de 09h00 à 12h00 et samedi 15 novembre de 14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement de M. Alain CORNIQUET, M. Michel NEVEUX, huissier de justice retraité, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

La consultation du public parallélisée devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Éteignières, Auvillers-les-Forges, Sévigny-la-Forêt, Maubert-Fontaine, Taillette, Regniowez, Neuville-lez-Beaulieu par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public parallélisée, avant le 24 août 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie

électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

La consultation du public parallélisée sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de la consultation du public parallélisée et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis de la consultation du public parallélisée sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sera affiché à la préfecture des Ardennes.

Article 6 :

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la consultation du public parallélisée sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7 :

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 8 :

Le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Article 9 :

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus public sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et sur support papier à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau procédures environnementales pendant un an à compter de la clôture de la consultation du public parallélisée.

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur le territoire de la commune d'Éteignières présentée par la société Arcavi qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Anne-Lise TALBI personne responsable du projet à l'adresse suivante : lieu-dit La Garoterie à Chalandry-Elaire (08260) ou par courriel à l'adresse : anne-lise.talbi@arcavi.com ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux d'Éteignières, Auvillers-les-Forges, Sévigny-la-Forêt, Maubert-Fontaine, Taillette, Regniowez et Neuville-lez-Beaulieu sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

La communauté de communes Ardennes Thiérache, le conseil départemental des Ardennes et le conseil régional Grand Est sont également appelés à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

À cette fin, un lien permettant la consultation du dossier dématérialisé est communiqué à l'attention des conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de la consultation du public parallélisée, ainsi qu'à l'attention des assemblées délibérantes de la communauté de communes Ardennes Thiérache du conseil départemental des Ardennes et du conseil régional Grand Est.

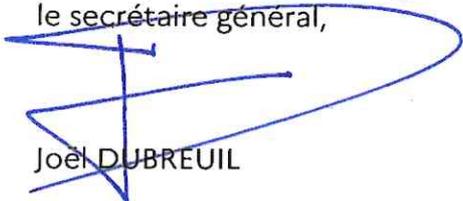
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires d'Éteignières, Auvillers-les-Forges, Sévigny-la-Forêt, Maubert-Fontaine, Taillette, Regniowez, Neuville-lez-Beaulieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 13 août 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

